

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , sans remise de peine possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction pour viol d'un mineur de moins de 15 ans doit être exemplaire.